

Les motions n^{os} 13, 14, 15 et 16 se rapportent toutes à l'article 7 du bill. Nous proposons qu'elles soient débattues ensemble, mais que chaque question soit mise aux voix séparément. Elles pourraient à cette étape-ci faire l'objet de votes différés, le cas échéant. Il faudrait inclure dans un même débat les motions 17 et 18 qui portent sur l'article 8, mais les voter séparément. On pourrait débattre les motions 19 et 20 et les voter séparément. Il y aurait peut-être lieu de procéder à tout vote différé auquel il n'a pas été donné suite avant de passer à la Partie II du bill.

Il est proposé de débattre les motions n^{os} 21, 22 et 23 et de les voter séparément. Il est proposé que les motions 24, 25 et 26 soient groupées en vue du débat mais qu'elles soient mises aux voix séparément. A cette étape il y aurait peut-être avantage à passer à tout vote différé auquel il n'a pas été donné suite. Il est recommandé que la motion n^o 27 soit débattue et votée séparément. On propose aussi que les motions n^{os} 28 et 29 soient groupées en vue du débat mais qu'un vote soit pris sur chacune d'elle.

Comme il a été suggéré plus tôt, la motion n^o 30 n'est peut-être pas recevable car elle vise à modifier la loi sur les permis d'exportation et d'importation et ne semble pas s'appliquer au bill C-176. Il y aurait peut-être avantage à entendre des instances au moment d'aborder la motion 30. Après le vote de la motion 30, on pourrait procéder à tout vote différé auquel il n'a pas été donné suite afin de compléter l'étape du rapport.

Si les députés y consentent, la présidence met en délibération la motion n^o 1. Nous pouvons ensuite poursuivre ainsi jusqu'à la fin de la séance. Les députés pourraient peut-être réfléchir aux suggestions que je viens de consigner.

Le député de Crowfoot (M. Horner) propose:

Que le Bill C-176, Loi créant le Conseil national de commercialisation des produits de ferme et autorisant la création d'offices nationaux de commercialisation des produits de ferme, soit modifié à l'alinéa c) de l'article 2 du Bill, par la suppression de tous les mots qui suivent le terme «naturel», à la ligne 15.—M. Horner.

Plait-il à la Chambre d'adopter ladite motion?

M. G. W. Baldwin (Peace River): Puis-je faire une suggestion maintenant que Votre Honneur a donné lecture des raisons des groupements? J'ai eu la chance d'examiner ceux-ci plus tôt, mais je n'ai pas pu mener mon étude à bonne fin. Le député de Crowfoot (M. Horner) a fait état d'un motif qu'on pourrait juger raisonnable pour amener la présidence à réviser le groupe comprenant la motion n^o 1: deux autres motions à son nom mettent en cause le même principe que la motion n^o 1.

Étant donné que Votre Honneur a mis la motion n^o 1 en délibération et vu l'argument avancé par le député de Crowfoot, ne serait-il pas juste de retarder toute décision à ce propos jusqu'à ce que la présidence ait eu l'occasion d'étudier plus longuement les instances du député? Le député de Crowfoot devrait avoir le loisir au moins de commenter le groupe de motions dont il s'est efforcé de démontrer le caractère raisonnable. La présidence pourrait ensuite lire ses remarques. Reconnaisant que Votre

[M. l'Orateur suppléant.]

Honneur a pleine discrétion pour accepter les remarques du député de Crowfoot, je proposerais que Votre Honneur apporte, demain peut-être, des modifications à ce groupement particulier.

• (9.40 p.m.)

Je le demande instamment maintenant pour que mon honorable ami de Crowfoot ne se trouve pas limité comme il risquerait sinon de l'être dans les observations qu'il veut faire sur la première motion.

M. l'Orateur suppléant: A moins que les députés n'y fassent objection, la présidence estime que le député de Crowfoot devrait être autorisé à présenter ses observations maintenant en se fondant sur l'argument de forme qu'il a avancé tout à l'heure et tous les députés pourront y jeter un coup d'œil d'ici demain.

M. J. H. Horner (Crowfoot): Merci, monsieur l'Orateur. En prenant la parole pour débattre de ce bill désormais célèbre, le bill C-176, j'ai l'intention de l'aborder sous l'angle de ses principes fondamentaux. A mon sens, c'est fondamentalement un projet de loi habilitant ou, tout au plus, de caractère facultatif. Personne ne se trouvera mis en cause sans le vouloir. C'est un projet de loi habilitant qui n'englobera aucun secteur de l'industrie agricole sans qu'il le veuille réellement.

Pour étudier cette question, il est nécessaire d'avoir une idée de la justice ou de la tradition britannique, tradition dont nous avons hérité au Canada et selon laquelle est présumé innocent quiconque n'a pas été reconnu coupable. Un individu peut disposer à sa guise de sa personne et de ses biens sous réserve des interdictions prévues par la loi. Essentiellement, tout ce que la loi n'interdit pas est permis. Le bill à l'étude traite des produits agricoles, mais il appartient au producteur de décider s'il touche directement ou non un produit en particulier. Pour bien comprendre cette idée, il faudrait, je suppose, être avocat. Je ne le suis pas, mais d'une manière ou d'une autre, par un processus d'infiltration, ou d'osmose, j'ai fini par comprendre ces notions.

D'où vient l'idée du bill à l'étude et pourquoi nous présente-t-on cette mesure en ce moment? Rien ne pourrait mieux l'expliquer que certaines observations acerbes que le premier ministre (M. Trudeau) a faites au sujet du parti libéral en 1963. Il a dit à cette époque que le parti libéral était assoiffé de pouvoir et prêt à se servir du pouvoir uniquement par amour du pouvoir. J'ai la citation exacte ici. Il s'agit simplement de la trouver; je vous la lirai volontiers. De toute façon, je voudrais vous donner lecture des propos tenus par le premier ministre au sujet de la politique agricole et des arrangements relatifs à la commercialisation des produits dans un discours prononcé à Winnipeg le 2 juin 1968—comme par hasard avant les élections. Voici ce qu'il a dit des agences nationales de commercialisation:

De plus en plus de cultivateurs se tournent vers des agences de commercialisation comme vers un moyen d'écouler de façon ordonnée leurs produits. Les agences existantes, établies par les provinces, ont de plus en plus de difficulté à fonctionner étant donné les changements enregistrés surtout à la suite de l'évolution survenue en matière de transport et de manu-